



Syndicat National du Trésor CAP centrale de la Catégorie B du 23 septembre 2009

Déclaration liminaire des élus CGT

En préambule et après un été durant lequel le vote des lois tente de passer inaperçu, les élus CGT se feront ici, l'écho de la détermination des personnels car l'inacceptable ne peut être accepté. En effet, comment la loi dite de mobilité, loi qui n'en a que le nom, aurait pu-t-elle être oubliée ? Il s'agit bien d'une mobilité imposée qui est destinée à accompagner une vague sans précédent de restructurations et de suppressions d'effectifs au moment où crise oblige, l'on parle des services publics comme amortisseurs sociaux et de sauvegarde de l'emploi face aux légions de plans de licenciement.

Cette loi remettant en cause fondamentalement les garanties statutaires des personnels et ouvrant la possibilité pour l'Etat de licencier les fonctionnaires, la CGT exige son retrait.

A la DGFIP, cette mobilité tant vantée devait faire partie de la vitrine de la fusion. Or, force est de constater aujourd'hui que les passerelles ne passent pas inaperçues vu les faux espoirs qu'elles ont suscités.

Aujourd'hui, la CGT déplore que la CAPC n'ait pas été consultée le 23 juin en amont, sur le choix des départements proposés aux contrôleurs des impôts sur les passerelles vers la filière gestion publique. La CGT souhaite savoir par ailleurs, comment sont déterminés les emplois vacants dans les départements.

Certaines directions locales disent avoir des postes estampillés « passerelles » : qu'en est-il ? Dans l'affirmative, pourquoi cette information n'est-elle pas communiquée aux représentants du personnel ? Comment la direction s'assure-t-elle que les postes proposés ne correspondent pas à des postes demandés par des contrôleurs du Trésor dans le cadre des mouvements de mutations internes aux départements ?

Les contrôleurs du Trésor ont jusqu'au 25 septembre pour être candidat sur passerelle vers des postes impôts. La CGT demande que soit mis à l'ordre du jour de la CAPC d'octobre un point sur les passerelles avant l'avis de la CAPN qui s'exprimera sur l'arrivée dans les emplois impôts :

- pour obtenir la liste des candidats postulant et par poste
- pour donner son avis sur le classement des contrôleurs du Trésor pour chaque poste.

Toujours dans ce même cadre d'exemplarité, le directeur général avait clairement indiqué que le dialogue social et les droits des agents n'avaient pas à pâtir de la fusion. Or, il est demandé aux élus lors de cette CAP, d'approuver les procès-verbaux des CAPC des 14 octobre, 19 novembre, 26 novembre et 18 décembre 2008. Cette transmission beaucoup trop tardive des procès-verbaux, ne peut évidemment pas permettre aux élus, et ce malgré leurs notes, de vérifier la juste transcription des débats. Ceci n'est pas sans conséquence sur le droit à recours des contrôleurs concernés. La CGT demande donc à la DGFIP de donner les moyens suffisants, y compris en personnels, aux services centraux pour leur permettre de réaliser leurs tâches. Les procès-verbaux des CAP des 27 janvier, 12 février, 3 mars et 8 avril 2009 auraient dû à minima être présentés à la CAP du mois de juin, ce qui n'est pas le cas. Pour la CGT, les procès-verbaux des 13 mai et 23 juin 2009 devront être soumis à l'approbation de la CAP du 15 octobre afin que le vote des élus ait un sens.

Spécial CAP

Déclaration liminaire des élus CGT : suite...

S'agissant des dossiers des stagiaires présentés aujourd'hui, la CGT ne peut que désapprouver l'absence de véritable suivi des agents en difficulté et la dégradation des conditions d'intégration lors des stages pratiques, compte tenu des réductions d'effectifs.

Les 3 dossiers d'inspecteurs stagiaires dont 2 nominations et 1 reversement dans le corps des contrôleurs du Trésor Public, viennent s'ajouter à 3 non titularisations et 5 redoublements prononcés en CAP d'inspecteurs. C'est un véritable durcissement des conditions de la scolarité qui ne reconnaît plus l'investissement de l'agent sur un concours difficile à réussir.

Par ailleurs, la DGFIP ne peut à la fois présenter un bilan idyllique au conseil des études du 3 septembre, puis renvoyer tous ces stagiaires vers le corps des contrôleurs 20 jours après.

Les 2 dossiers de renouvellement de contrat de travailleurs handicapés viennent eux, s'ajouter à 2 redoublements déjà prononcés pour les agents d'administration handicapés le 14 mai, sans compter une démission dans le département des

Réponses de la direction

Concernant les procès verbaux, la direction a reconnu le retard pris dans leur rédaction et a précisé qu'un effort considérable de rattrapage devrait être réalisé pour que les suivants arrivent rapidement. Pour la CGT, ce retard n'est pas anecdotique : des décisions sont prises par la DGFIP alors même que les procès-verbaux ne sont même pas approuvés. En procédant de la sorte, rythme effréné de la fusion oblige, l'administration montre où se trouve la priorité : les personnels apprécieront !

S'agissant de la réforme des statuts de la catégorie B, l'administration indique que les nouvelles grilles indiciaires seront plus intéressantes pour les agents en fin de carrière mais qu'au final, la durée des carrières sera allongée. *Cet aveu de l'administration ne doit pas faire oublier que cette réforme est proprement inacceptable d'autant plus que la direction dit constater un vieillissement du recrutement dans nos services. Dérouler une carrière complète sera dorénavant hors d'atteinte pour le plus grand nombre !*

Yvelines suite à des pressions hiérarchiques. Les 2 travailleurs handicapés concernés ont largement réussi leur stage pratique mais des difficultés indépendantes de leur capacité à réussir n'ont pas été détectées en amont, lors du stage théorique à l'école. Cela vient à nouveau contredire le portrait idéal de la scolarité brossé par la direction lors du conseil des études. Pour la CGT, il ne suffit pas d'atteindre le taux de 6% de recrutement, il faut également que la DGFIP se dote de moyens suffisants pour intégrer les travailleurs handicapés, notamment en termes de tutorat, d'aménagement de poste, d'adaptation de la formation théorique au handicap...

Respect du droit à une mobilité choisie, respect du dialogue social pour un respect des droits des personnels, respect du droit à une formation initiale avec de bonnes conditions de stage, répondre aux problèmes de souffrance au travail : cela passe bien évidemment par un arrêt des suppressions d'emplois et de missions de services publics. Le pouvoir en place restant sourd à ces revendications légitimes, les personnels les exprimeront avec force lors des prochaines mobilisations.

A propos de la notation, la direction considère que sa suppression s'imposera à la DGFIP. Dans le cadre des futures règles de gestion, la proportion des agents bonifiés pourrait dépasser 50%. Il est tout à fait surprenant d'entendre aux détours d'une CAP ce genre d'annonce alors même que M PARINI avait exclu toute référence au nouveau décret dans les statuts particuliers qui sont en cours de discussion. La CGT demande que cesse ce genre d'annonce qui fait peu cas du dialogue social et du respect des élus en CAP.

Sur la loi dite de mobilité, la direction a indiqué, qu'à l'heure actuelle, les règles de mutation respectent le choix des agents et le maintien de la résidence est garanti. Il n'est pas prévu pour l'instant d'appliquer strictement la loi dite de mobilité. La CGT récuse ce genre d'annonce alors même que les nouveaux statuts particuliers en cours de discussion ont intégré certaines dispositions de la loi dite de mobilité.

Réponses de la direction : suite...

Sur les passerelles, l'administration a dit constater qu'elles suscitent peu d'engouement de la part des agents au vu du faible nombre de candidatures sur les postes proposés. Elle a rappelé que les passerelles concernaient des emplois vacants sur des départements où plus personne n'est inscrit sur les tableaux de mutation des deux filières. Pour la CGT qui n'a pas signé l'accord sur l'accompagnement social à la DGFIP, rien ne peut justifier que l'on se moque des aspirations des personnels surtout au sujet des mutations.

S'agissant des problèmes rencontrés par les stagiaires recrutés travailleurs handicapés, l'administration va essayer de faire des propositions pour un accompagnement plus attentif des agents en difficulté. La CGT ne peut pas se contenter de vœux pieux sans lendemain : l'administration doit s'engager notamment en termes de moyens pour assurer ce suivi.

Approbation de procès verbaux

Était soumis au vote de la CAPC l'approbation des procès-verbaux des CAPC des 14 octobre, 19 novembre, 26 novembre et 18 décembre 2008. Conformément à leur déclaration, les élus CGT n'ont pas pris part au vote.

Résultat du vote

Pour : administration - FO - CFTC
Refus de vote : CGT - CFDT - SUD

Nomination et reversement de trois inspecteurs stagiaires en catégorie B

L'administration a proposé à la CAP centrale d'intégrer ces stagiaires en catégorie B suite à l'échec de leur scolarité à l'ENT A. L'un de ces agents était précédemment contrôleur stagiaire. Il n'avait ni obtenu la moyenne lors de sa scolarité à l'ENT B ni terminé son stage pratique. Il aurait donc dû être reversé contrôleur stagiaire afin de renouveler sa scolarité et terminer son stage.

Toutefois, comme les 2 autres agents (d'origine externe) sont directement titularisés en catégorie B, cela induit une différence de traitement. Après interventions des organisations syndicales, l'administration a accepté de titulariser l'agent en catégorie B.

Résultat du vote (sur chacun des 3 dossiers)

Pour : Administration - CGT - FO - CFTC - SUD
Abstention : CFDT

Ces agents ont pu conserver un emploi dans l'administration et n'ont donc pas été purement et simplement licenciés d'où le vote favorable de la CGT. Cela n'enlève rien à la responsabilité de l'administration sur de tels échecs lors de leur stage théorique en catégorie A.

Détachements dans le corps des contrôleurs du Trésor Public

Neuf demandes ont été soumises à l'examen de la CAP centrale.

Résultat du vote

Administration - FO (9 fois POUR)
CGT (5 fois POUR, 1 abstention, 1 fois CONTRE, 2 refus de vote)
CFDT (3 fois POUR, 6 abstentions)
CFTC (8 fois POUR, 1 abstention)
SUD (8 fois POUR, 1 abstention.)

Principe de vote de la CGT : vote « pour » si aucun agent du Trésor Public n'a formulé de demande de mutation pour le département concerné et « contre » lorsque l'administration ne donne pas garantie de mutation des agents en attente sur les tableaux de classement des départements concernés.

Sur 2 dossiers, la CGT a refusé de voter compte tenu que la CAPL du département d'accueil s'était réunie avant la tenue de la CAPC.

Sur un dossier, les élus CGT se sont abstenus, l'administration ne donnant pas de garanties de mutation aux agents inscrits sur le tableau du département concerné pour une mutation lors du prochain mouvement, mais uniquement au cours de l'année 2010.

Non titularisation d'un stagiaire

La direction a proposé la non titularisation d'un contrôleur stagiaire.

Malgré les interventions unanimes des représentants syndicaux sur les conditions d'intégration déplorables lors du stage pratique, l'administration a maintenu sa position.

L'agent sera reversé en catégorie C.

Résultat du vote

Pour : administration
Contre : CGT - FO - CFDT - CFTC - SUD

Renouvellement de contrats de travailleurs handicapés

Deux dossiers de contrôleurs recrutés par la voie contractuelle étaient soumis à la CAPC. Pour le premier dossier, l'administration propose le renouvellement du contrat. En effet, l'agent n'a pas obtenu la moyenne lors de sa scolarité mais son stage pratique s'est parfaitement déroulé.

Au vu de la moyenne obtenue (9,66 au lieu de 10) et d'un accompagnement pour le moins déficient à l'ENT, les organisations syndicales sont intervenues pour demander la titularisation de l'agent. L'administration a maintenu sa position.

Les organisations syndicales qui se sont toutes opposées à cette décision, ont donc proposé un deuxième vote en faveur de la titularisation.

Résultat du vote sur le renouvellement de contrat

Pour : administration

Contre : CGT - FO - CFDT - CFTC - SUD

Résultat du vote sur la titularisation

Abstention : administration

Pour : CGT - FO - CFDT - CFTC - SUD

Pour le second dossier, l'agent n'a pas validé sa scolarité à l'ENT. Compte tenu du bon déroulement de son stage pratique, l'administration a proposé le renouvellement de son contrat en catégorie C, ce qui correspondait à son souhait.

L'ensemble de la parité administrative et syndicale a voté « pour ».

Recours en notation au titre de l'activité 2007 et 2008

4 dossiers étaient soumis à la CAPC, 1 au titre de l'activité 2007 et 3 au titre de l'activité 2008 :

- 2 dossiers ont obtenu un relèvement à +0,06

- 2 dossiers ont vu leur note maintenue.

Résultat du vote

Administration (4 fois POUR)

FO (2 fois POUR, 2 fois CONTRE)

CGT (2 fois POUR, 2 fois CONTRE)

CFDT (2 abstentions, 2 fois CONTRE)

CFTC (1 fois POUR, 1 abstention, 2 fois CONTRE)

SUD (2 fois CONTRE, 2 abstentions)

Lorsque l'agent a eu satisfaction au niveau souhaité (appréciation et note chiffrée), notre vote a été positif. Dans le cas contraire, les élus CGT ont voté « contre ».

Demandes d'intégration dans le corps des contrôleurs du Trésor Public

La CAP centrale avait à se prononcer sur l'intégration au Trésor de trois contrôleurs issus des domaines. La CGT a voté « pour », comme le reste de la CAP, car cette intégration respecte le protocole de reclassement des agents des domaines de la DGI vers la DGCP.

La CAP centrale devait également se prononcer sur l'intégration au Trésor de 101 contrôleurs issus de France Télécom. La CGT a refusé de prendre part au vote compte tenu d'un manque de transmission d'information concernant la convention et le suivi de ces agents lors de leur formation. La parité administrative et le reste de la parité ont voté « pour ».

Enfin, la CAP centrale devait se prononcer sur l'intégration au Trésor sur des emplois administratifs ou informatiques de 14 contrôleurs anciennement sous-officiers de l'Armée.

La CGT a refusé de prendre part au vote dans la mesure où, malgré l'obligation réglementaire pour l'administration de recruter ces fonctionnaires de l'Etat, certaines affectations portaient sur des départements avec des mutations en attente.

La parité administrative et le reste de la parité syndicale ont voté « pour » sauf FO qui a refusé de prendre part au vote.

Inscription sur la liste d'aptitude complémentaire à l'emploi de contrôleur au titre de l'année 2004

L'examen de ce dossier fait suite au dépôt d'un recours devant le tribunal administratif par un agent injustement écarté de la liste d'aptitude. La direction centrale avait suivi l'avis de la CAPL de l'Hérault du 18 janvier 2008 (Vote de l'administration et FO pour la liste d'aptitude sans l'inscription de l'agent et CGT contre).

Malgré 5 CAP centrales (CAP du 11/10/2001; CAP du 14/10/2004; CAP du 13/02/2008 et CAP du 23/06/2009), la direction n'a pas voulu entendre les arguments de la CGT, préférant donner raisons à de fausses allégations. Finalement, c'est contrainte et forcée que la direction a décidé de rétablir l'agent dans ses droits, la décision du juge administratif donnant totalement raison à l'agent concerné.

La CGT qui s'est impliquée dans ce dossier tient à rendre hommage à la combativité de cet agent. Cette inscription rétroactive marque une avancée importante contre l'arbitraire de la liste d'aptitude.

Résultat du vote

Pour : administration - CGT - CFDT - CFTC - SUD

Contre : FO